



## PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

Arrêté préfectoral n° 2013122-0017

### Levant les restrictions des usages de l'eau

**LE PREFET**

**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code du domaine de l'Etat ;
- VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** le code rural ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 211-3 à L211-8 et R 211-66 à R 211-70 ;
- VU** la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU** le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié sur les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- VU** le décret 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;
- VU** la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- VU** le Plan ressource eau potable approuvé par arrêté préfectoral ;
- VU** la demande de la CDA en date du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013009-0001 du 8 janvier 2013 portant autorisation de prélèvements collectifs à usage agricole pour le premier semestre 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013079-0011 portant la Martinique en zone d'alerte-sécheresse et limitant les usages de l'eau , et notamment son article 2 qui précise que la zone d'alerte sera levée dès que les effets de la sécheresse ne seront plus perceptibles ;

**CONSIDÉRANT** l'amélioration générale de la situation hydrographique sur l'ensemble des cours d'eau de la Martinique ,

**CONSIDÉRANT** le retour à des conditions satisfaisantes d'approvisionnement ou d'écoulement des eaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

### **Article 1° : Objet**

L'arrêté préfectoral n° 2013079-0011 portant la Martinique en zone d'alerte-sécheresse et limitant les usages de l'eau jusqu'au 31 mai 2013 est abrogé.

### **Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté est adressé par le Préfet :

- aux maires de toutes les communes de la Martinique, pour affichage en mairie,
- aux Présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable, pour affichage au siège du syndicat,

Mention du présent arrêté est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, par les soins du Préfet.

### **Article 3 : Publication et exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Marin, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de la Trinité, Monsieur le Président d' ODYSSI, Monsieur le Président de la CACEM, Monsieur le Président du SCNA, Monsieur le Président du SCCCNO, Monsieur le Président du SICSM, Messieurs les Maires de toutes les communes de Martinique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le responsable du Service Mixte de la Police de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Fort-de-France, le 02 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

  
Philippe MAFFRE